



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020

**Présents** : Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Didier BERGES, Fabienne BOUEILH, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Guillaume CLAVE, Nadine TASTET, Sébastien DAUDON, Christine PIETS, Pierre PESCAY, Muriel BORDELANNE, Bruno TAUZIET

**Excusés avec pouvoir** : David BIARNES donne pouvoir à Mme Nadine TASTET, Cyrille CONSOLO donne pouvoir à Mme Marie-France-GAUTHIER

**Excusée** : Marie-France GAUTHIER

Mme Nadine TASTET a été élue secrétaire de séance

En préambule, Mme le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur décédé lors de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine.

Elle donne la parole à M. Lafenêtre, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et MM. Duclavé et Brethous, Vice-présidents, pour la présentation du rapport d'activités 2019.

M. Lafenêtre remercie Mme le Maire pour les moments de partages et de travail en lien avec la Communauté de Communes.

Il présente le conseil communautaire : Composé de 30 élus il a adopté 92 délibérations en 12 séances et organisé 3 modifications de statuts.

Il précise que le territoire couvre 136 km<sup>2</sup> et compte 395 entreprises.

Il énumère les compétences :

- Obligatoires principalement axées sur le développement économique, la collecte et le traitement des déchets, la prévention des inondations et l'aménagement de l'espace (PLUi)
- Optionnelles : protection de l'environnement, politique du logement, action sociale, entretien de la voirie, assainissement, eau
- Facultatifs concernant la création d'un service d'aide aux demandeurs d'emploi, l'aménagement numérique, les actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, les animaux errants, l'école de musique.

Il présente dans le détail toutes les compétences de la Communauté de Communes. Il apporte des précisions sur les services, projets, réalisations et dossiers en cours

- **Finances** :

Le Budget principal s'équilibre à hauteur de 13 millions d'euros pour la Communauté de Communes et près de 940 000 € pour le CIAS.

Monsieur Lafenêtre présente le tableau récapitulatif des dépenses par pôles budgétaires.

La solidarité en faveur des communes :

- . Prise en charge de la part de chaque commune contributrice au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) soit 216 000 €
- . Versement d'une dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres de 600 000 € soit 75,50 €/habitant,
- . Fonds de concours pour investissements communaux : financement de 19 projets sur 9 communes pour un montant de 123 534 €

- **Environnement** :

- . Site Natura 2000
- . Itinéraire nautique de l'Adour
- . déchets de venaison : Le règlement parfaitement respecté permet un fonctionnement très satisfaisant

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- **SCOT et PLUi**

- **Application du droit des sols** :

L'activité a augmenté de 10 % en 2019 et 785 dossiers ont été instruits, dont 57 % sur le territoire

- **Développement économique** :

Démarrage de nouvelles activités :

- . Un garage de réparation automobile sur la ZA du « Tréma I » à Cazères sur l'Adour,
- . Un laboratoire de transformation de charcuterie sur la ZA « Guillaumet » à Grenade-sur-l'Adour,

- **Aménagement numérique** : C'est un projet important dans les Landes. L'installation des réseaux est en cours. La couverture complète du département est prévue pour 2022. Le SYDEC a endossé le rôle de maître d'ouvrage et pour que le département des Landes soit le mieux connecté de France, il s'adosse au développement du très haut débit en déployant le réseau de fibre optique. La société Altitude Infrastructure l'accompagne dans ce développement. De gros travaux d'enfouissement sont en cours. Les délais sont tenus et les projets bien avancés, on peut espérer que le programme soit réalisé dans le temps imparti.

Pour rappel, Les communes d'Ychoux et Aire sur l'Adour sont prêtes à être « commercialisées » : 1400 prises prêtes sur Ychoux et 2055 sur Aire sur l'Adour.

- **Voirie** :

Rénovation de plus de 37 000 m<sup>2</sup> de voirie et entretien de fossés avec 120 heures de pelle mécanique pour une dépense globale de 373 000 €. 50 permissions de voirie ont été enregistrées.

Une convention de mise à disposition de service technique avec Mont-de-Marsan Agglomération a été signée pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries.

- **Eau et assainissement** :

. Assainissement collectif : Ce service qui gère la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, compte environ 1 600 abonnés.

. Assainissement non-collectif : 2 200 installations autonomes sont recensées sur le territoire communautaire.

. Eau potable : 3 800 abonnés. Le prix de l'eau pour l'année 2019 est resté inchangé à 2018.

- **Emploi** :

. Espace emploi : 172 entretiens se sont déroulés sur l'année 2019. 21 personnes ont retrouvé un emploi en CDI et 8 en saisonnier.

- **Atelier Multiservices Informatique** :

Les chiffres : 137 adhérents

187 personnes se sont rendues dans les locaux durant l'année pour un total de 1 056 visites.

Il a pour objectifs de proposer une initiation à l'informatique, la mise à disposition de matériel pour la rédaction de documents ou l'accès à internet et ce de façon itinérante dans les villages du territoire grenadois.

- **Maison de santé pluriprofessionnelle** :

Une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) a vu le jour en juin 2018. Elle regroupe 30 membres (médecins généralistes, dentistes, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeute, podologues, sage-femme, psychologue).

- **Fibre optique** :

En ce qui concerne le déploiement du réseau de fibre optique, les études commenceront dès 2020 sur les communes de Bascons, Grenade et Larrivière. La commercialisation du réseau est prévue pour fin 2021.

- **Ecole de musique** :

Elle est fréquentée par 104 élèves. Un projet de nouveau bâtiment est en cours, la livraison du nouveau local est prévue pour début 2022. Les tarifs d'adhésion relativement bas attirent des personnes domiciliées hors territoire.

- **Actions petite enfance et jeunesse** :

L'accompagnement des enfants est pris en charge dès leur intégration dans des structures de garde ou auprès d'assistantes maternelles et jusqu'à l'âge de 25 ans. Il rappelle l'existence de la maison des jeunes.

- **Subventions aux écoles de sport** :

Participation au financement de 12 écoles de sports du territoire pour un montant de 9 101 €.

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et ses actions** :

. Habitat alternatif pour personnes âgées : La commune de Le Vignau s'est lancée dans une opération avec la construction de 4 logements adaptés qui débutera en 2020

. Courir pour la vie, courir pour Curie : La journée de collecte s'est déroulée le 5 octobre 2019, avec la participation de 80 personnes, pour un montant recueilli de 1 680,00 € qui a été reversé à l'Institut Curie.

- **Les services d'Aide à domicile** :

20 agents d'aide à domicile formés interviennent auprès de 169 usagers.

. Portage de repas : 86 personnes bénéficiaires, soit près de 12 524 repas distribués

. Petit jardinage : 75 personnes concernées, soit 1 037 heures de travail

. Téléalarme : 228 personnes du territoire équipées

. Repas et goûters des aînés : Participation au financement de 943 repas ou goûters des aînés pour un montant total de 6 601 €

- **Subventions aux actions culturelles** :

Une enveloppe de 12 042 € a été allouée dans le cadre des subventions aux actions culturelles.

- **Animations culturelles communautaires** :

5 axes culturels ont été proposés à un peu plus de 2 000 spectateurs sur le territoire

- **Animations nature** :

Au total, 613 personnes ont pu découvrir les secrets de la nature sur notre territoire

- **Office de Tourisme** :

Les chiffres : 1 887 contacts enregistrés et 3 217 visiteurs

M. Didier BERGES interroge M. LAFENETRE sur la possibilité de financement d'illuminations de Noël. M. Lafenêtre répond pouvoir envisager une ligne budgétaire pour l'aide à l'illumination de la ville et de la place, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Mme le Maire remercie Monsieur le Président de la Communauté de Communes et ses adjoints pour leur présentation et poursuit la séance avec le vote du compte-rendu de la dernière séance.



Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 30 septembre 2020



### **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

La signature des actes suivants est proposée par Madame le Maire :

- Convention de stage entre la commune de Grenade-sur-l'Adour, le Lycée Ambroise Croizat de Tarnos et un élève en BAC Pro « Métiers de la sécurité » du 12 au 16 octobre 2020.
- Convention « Aide au permis au titre du parcours d'engagement » avec le Conseil Départemental des Landes
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de Larrivière Saint-Savin à l'EHPAD de Coujon du 21 au 31 octobre 2020 à raison de 16h/semaine dans le service de restauration.
- Convention de mise à disposition d'adjoints d'animation de la Communauté de Communes du Pays Grenadois à la commune de Grenade-sur-l'Adour, du 2 novembre 2020 au 2 juillet 2021, dans le service de pause méridienne.

### **1) Transfert de voirie à la Communauté de Communes du Pays Grenadois**

Mme le Maire informe l'assemblée que trois voiries communales du Lotissement Labouaou VII doivent être transférées à la Communauté de Communes du Pays Grenadois, à savoir :

- Rue du Comte : 50 ml (105 ml déjà transférés)
- Rue Thimothée de Laborde : 197 ml
- Rue Hippolyte Puyo : 82 ml

Elle précise que ce transfert ne fera pas l'objet d'une délibération, mais d'un simple courrier à l'attention de la Communauté de Communes du pays Grenadois.

### **2020-104—DELIB- Convention d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du CDG40 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) + exercice d'approbation des documents**

Madame le Maire rappelle que notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Mme le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement 1 700 €, mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER. La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 595 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- La signature de cette convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant,
- L'intervention sur toute pièce et formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la signature de la convention d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du CDG40 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) + Exercice d'approbation des documents,

**AUTORISE** Mme le Maire à régler les frais inhérents à cet avenant et à intervenir sur toute pièce et formalité s'y rapportant,

**DIT** que le FEDER sera sollicité pour l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet,

**DIT** sur les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 de la commune.

## **2020-105—DELIB- Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale» rappelle la délibération 2020-061 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 adoptant entre-autres le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2020.

Elle précise qu'une incohérence s'est glissée dans le **chapitre I** « Associations Sportives » **article 3** « Clubs de sport collectif : aide forfaitaire aux déplacements dans le cadre de championnat ».

A cet effet, elle propose de modifier cet article comme suit :

### **Chapitre I** « Associations Sportives »

...

#### **Article 3** « Clubs de sport collectif : Aide aux déplacements dans le cadre de championnat ».

Il est entendu par sport collectif la pratique des sports suivants : rugby, football, volley-ball, basket, hand-ball. Les clubs de sport collectif dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2020 concerne la saison sportive 2019/2020) à hauteur des frais engagés (sur présentation des justificatifs), avec un plafonnement à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale»,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification du règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 comme suit :

### **Chapitre I** « ASSOCIATIONS SPORTIVES »

#### **Article 3** « Clubs de sport collectif : Aide aux déplacements dans le cadre de championnat ».

« Il est entendu par sport collectif la pratique des sports suivants : rugby, football, volley-ball, basket, hand-ball. Les clubs de sport collectif dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2020 concerne la saison sportive 2019/2020) à hauteur des frais engagés (sur présentation des justificatifs), avec un plafonnement à 2 000 €. »

**DIT** que cette modification n'a aucune incidence sur les subventions déjà versées,

**DIT** sur les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 de la commune.

**2020-106—DELIB- Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre des landes - section Grenade-sur-l'Adour: Demande de subvention exceptionnelle**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale » informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerre dans Landes dans le cadre d'une participation financière au galonnage du drap funéraire tricolore récemment acheté par ladite association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 186,00 € à l'Union Fédérale des anciens combattants et victimes de guerre dans Landes dans le cadre d'une participation financière au galonnage du drap funéraire tricolore récemment acheté par ladite association,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif de la Ville 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**2020-107—DELIB- Adour Volley : Aide aux déplacements dans le cadre de championnat**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale », informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat émanant de l'association Adour Volley.

Conformément à la délibération du 21 octobre 2020 précédemment votée, elle invite le Conseil municipal à appliquer le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire vice-présidente de la commission «Association, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 424,99 €, à l'association Adour Volley,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2020,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**2020-108—DELIB- Mesures exceptionnelles d'exonération et de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 :  
Modificatif**

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-078 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 concernant les mesures exceptionnelles d'exonération et de remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 et précise qu'à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de modifier le mode de remboursement, ainsi que son montant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
**Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de Covid -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prescrivant notamment la fermeture des marchés couverts ou non,  
**Vu** le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé,  
**Vu** le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 susvisé, remplaçant la date du 15 avril 2020 par celle du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation et imposant en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public,

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19, Considérant que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été interdit à l'exception des cas limitativement énumérés,

**Considérant** qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison,

**Considérant** que cette mesure a entraîné la fermeture de la majeure partie des commerces et restaurants et une forte perte de chiffre d'affaires,

**Considérant** qu'afin de limiter la propagation de l'épidémie les marchés de plein air notamment alimentaires ont fait l'objet d'une fermeture ayant entraîné l'impossibilité d'exercer leur activité pour les professionnels concernés,

**Considérant** que, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie se traduit par une quasi-impossibilité d'exercer une activité à caractère commercial sur le domaine public notamment pour les entreprises de travaux de construction et d'entretien, de bâtiment, etc...

**Considérant** les difficultés financières rencontrées par ces commerces et entreprises, Considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de Covid-19 et accompagner les entreprises et les commerçants dans ces circonstances exceptionnelles,

Madame le Maire propose l'exonération et la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 : Travaux d'entreprises (échafaudages, palissades de chantier...) et camions de déménagement, terrasses, cafés et restaurants, étalages et présentoirs, marché de plein air (abonnés, non abonnés, stand de dégustation, de démonstration ou d'exposition), commerces ambulants, camions déballage et livraison, Cirques, attractions et théâtres ambulants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'exonération et la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020,

**DIT** que :

- Toutes les autorisations d'occupation du domaine public à venir, seront délivrées à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020,
- Concernant les droits de place déjà encaissés depuis le début de l'année, soit 1 961,97 € au total, la collectivité procédera à une annulation de titres,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération 2020-078 du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **2020-109—DELIB- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes Maritimes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la tempête « Alex » qui a frappé les communes de trois vallées du haut pays niçois le 2 octobre dernier.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

A cet effet, l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Mme le Maire souhaiterait que la commune s'inscrive dans cette démarche en s'associant à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête « Alex » et c'est pourquoi elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête  
« Alex »,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € en faveur de l'association  
des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes,

**DIT** que cette somme sera immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

### **2020-110—DELIB- Mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »**

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire vice-président de la commission « Finances »  
précise que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à  
l'emploi en territoire rural, la formation, la mobilité des jeunes et contribue, en outre, à la  
lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25  
ans.

La municipalité, consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire, en raison  
notamment de son coût important, souhaite mettre en place une bourse au permis de conduire  
«TOUT EST PERMIS » pour faciliter son acquisition pour les jeunes grenadois de 15 à 25  
ans.

Le but du dispositif est d'attribuer une bourse de 300 € pour l'examen aux permis B et AAC,  
à l'exclusion de tout autre.

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de  
30 heures au sein des services municipaux.

La ville versera le montant de l'aide à l'Auto-école concernée, pour moitié suite à la réussite  
du code et pour autre moitié suite à l'examen de conduite. Une charte d'engagement sera  
signée entre la commune et le bénéficiaire de la bourse, ainsi qu'une convention de  
partenariat avec l'auto-école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire vice-président de la commission  
« Finances »,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

**ACCEPTE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de  
conduire automobile « TOUT EST PERMIS » qui sera versée directement aux auto-écoles  
dispensatrices de la formation,

**FIXE** le montant de cette bourse à 300 €, versée pour moitié après l'obtention du code et  
pour autre moitié après l'examen de conduite,

**DIT** qu'en contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de 30 heures au sein des services municipaux,

**APPROUVE** la convention à passer avec les auto-écoles dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif,

**DIT** que l'attribution de chaque bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS » fera l'objet d'une délibération,

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget communal de l'exercice en cours, Chapitre 011 - Article 611.

**DIT** que les modalités techniques et financières pourront évoluer.

*Une publicité de ce dispositif sera réalisée par le biais de flyers auprès des commerçants, de l'Espace jeunes, mais également sur nos supports d'informations numériques.*

**2020-111—DELIB- Création d'emploi temporaire d'adjoint technique Territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne, pour l'année scolaire 2020/2021.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 2 novembre 2020 au 2 juillet 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lors de la pause méridienne au sein du groupe scolaire Gaston Phoebus,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer la surveillance et l'aide au repas des enfants,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 353 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

*Mme le Maire précise que ce poste est nécessaire pour l'accompagnement d'un enfant en difficulté et que la commune de résidence de cet élève remboursera la collectivité sur la base d'une convention qui sera signée ultérieurement.*

## Questions Diverses

- Commission des Finances publiques : Mme le Maire communique la liste des commissaires de la CCID désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques, pour la période comprise entre le 17 juillet 2020 et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.
- La candidature à « petites villes de demain » : Mme le Maire précise qu'une délibération est indispensable pour valider la participation de la commune à ce programme. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- Ils ont honoré Grenade : Mme HEBRAUD précise que cette cérémonie est annulée eu égard au contexte sanitaire.  
Un courrier sera adressé aux associations afin de les informer que les éventuels champions 2019/2020 seront honorés lors de la cérémonie 2021.
- Les nouveaux arrivants : Dans l'impossibilité d'organiser une réception, Mme le Maire souhaite qu'un courrier de bienvenue soit rédigé à l'attention des nouveaux grenadois.
- Logements à vendre : 91 logements sont à vendre à la Cité St Exupéry. Ce sont des logements non conventionnés.
- Le repas des aînés du CCAS : Il est également annulé. Un courrier expliquant les contraintes liées à la COVID 19 sera adressé aux Grenadois concernés.
- Local Banque Alimentaire : Mme le Maire propose qu'un local communal soit mis à disposition de la banque alimentaire. Il est évoqué le bâtiment de l'ancien petit Musée qui permettrait une certaine discrétion et confidentialité.
- Octobre Rose : Mme le Maire propose que la commune de Grenade-sur-l'Adour participe dès 2021 au dispositif « OCTOBRE ROSE ».
- Noël des enfants : cette fête, prévue le 19 décembre, sera annulée. Un bon cadeau sera remis à chaque enfant.

- **Dates des prochaines commissions :**  
Commission Façades: 2 novembre à 16h30  
Sports et Action Sociale : 16 novembre à 19h  
Culture Tourisme Education : 10 novembre à 19 h  
Cadre de vie : 25 novembre à 19h30  
Finances : le 20 novembre à 14h

- **Rapport d'activités du SYDEC :**

M. BERGES présente ce rapport et rappelle l'historique du SYDEC. 300 communes utilisent les compétences du Syndicat. Il emploie actuellement 324 agents salariés répartis sur 3 pôles : eau et assainissement, énergie et numérique.

L'installation très haut débit va provoquer une montée en puissance du pôle numérique qui occupe actuellement 8 personnes.

Le Pôle énergie gère le fonctionnement de 275 points de livraison en basse tension et la maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public sur la quasi-totalité du territoire du département. Ce pôle prend aussi en charge le service public du gaz, l'entretien et la modernisation du réseau.

Les énergies renouvelables sont en cours d'expérimentation avec notamment l'étude de réalisations d'énergie solaire aux communes.

Le pôle Eau et assainissement intervient sur la problématique d'eau potable. Il dessert 167993 habitants soit 158 communes du département et comprend 6375 kms de réseau soit 9.8 millions d'eau transportée et livrée. M.BERGES rappelle qu'il est le correspondant SYDEC pour la Commune et la Communauté de Communes

**Le prochain conseil municipal est fixé au 2 décembre.**

**La séance est levée à 23h15.**